

## CAHIER DES CHARGES

### OPERATION DE MECENAT D'ENTREPRISES – CONTREPARTIES EN DON NUMERAIRE

#### Annexe jointe au contrat

---

Les contreparties constituent un avantage offert au donateur en plus de la réduction d'impôt (60% de réduction d'impôt plafonnés à 0,5% du CA, avec possibilité, en cas de dépassement de ce seuil, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants).

Concernant le mécénat en don en numéraire, les contreparties en termes de communication sont admises à hauteur de 25% du montant du don, sans plafonnement.

Dans le cadre de notre opération de mécénat d'entreprises, les contreparties envisagées par la commune de Chaponost sont les suivantes :

#### CONTREPARTIE / Pour tous les dons

- **Votre nom inscrit sur la plaque des donateurs**

A l'issue des travaux des arches concernées par les travaux, une plaque sera réalisée par la commune avec le nom de tous les donateurs, financeurs et mécènes.

Cette plaque sera installée à proximité de l'aqueduc.

La commune s'octroie un délai de **minimum 6 mois** pour la réalisation.

Une cérémonie officielle sera organisée en votre présence.

#### CONTREPARTIE / Pour tous les dons à partir de 5 000 €

- **Votre logo sur les supports de communication en lien avec la restauration de l'aqueduc**

Quel que soit le support édité par la commune concernant la restauration de l'aqueduc, votre logo sera apposé dans un bandeau dédié aux mécènes, sous réserve de la réception de votre logo en version haute définition.

- **Votre logo sur le site internet de la commune avec lien sur votre site**

Sur le site internet de la commune de Chaponost, [www.mairie-chaponost.fr](http://www.mairie-chaponost.fr), dans la partie dédiée à l'aqueduc et réservée aux mécènes, votre nom et logo seront inscrits.

Un lien sera créé pour renvoyer directement sur votre site internet et favoriser ainsi votre visibilité.

- **Organisation d'une visite commentée de l'aqueduc pour vos salariés.**

Une visite commentée est prévue et sera assurée par l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Garon. Seuls les personnels d'entreprises peuvent être conviés à cette visite.

- les visites devront avoir lieu du mardi au vendredi (matin ou après-midi) ou le samedi matin
  - les conjoints des salariés ne sont pas invités (l'entreprise peut choisir de les convier, auquel cas elle financera leur visite, soit 4€ par personne)
  - les visites se feront à partir de 10 personnes et jusqu'à 30 personnes maximum.
- L'OTI n'assurera pas de visite en dessous de 10 personnes.

**Pour les entreprises de moins de 10 personnes :**

Il sera prévu des visites groupées inter-entreprises.

**Pour les entreprises de plus de 30 personnes :**

Il sera prévu plusieurs visites.

Les RDV seront à prendre directement auprès de l'OTI (04 78 45 09 52)

**CONTREPARTIE / Pour tous les dons à partir de 10 000 €**

- **Prêt de matériel pour l'organisation d'un événement entreprises sur le site du plat de l'Air.**

Le matériel prêté par la commune de Chaponost se constitue de :

- Barnums
- Tables
- Chaises
- Barrières de voirie
- Grille d'exposition

La commune de Chaponost doit être avertie 21 jours avant (sous réserve de disponibilité du matériel).

Le prêt fera l'objet de la rédaction d'une fiche de prêt de matériel engageant les 2 parties

Le matériel sera mis à disposition sur site par les services de la commune. (sauf dimanche et jours fériés)

Une caution de 100 € sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

La caution sera restituée sous 15 jours après l'enlèvement du matériel.

En cas de dommage sur le matériel mis à disposition, la responsabilité de l'entreprise sera engagée.

- **Mise à disposition de l'auditorium OU de la salle des fêtes (salles communales) 1 fois l'année du don ou l'année suivant le don**

**Auditorium :**

Capacité d'accueil : 120 personnes assises préciser partie technique

Un accueil technique est prévu mais pas de régisseur.

**Salle des fêtes :**

Capacité d'accueil : 520 personnes assises

La commune de Chaponost doit être avertie 3 mois avant (sous réserve de disponibilité)



Un état des lieux sera effectué en présence obligatoire des 2 parties lors de la remise des clés.  
La restitution des clés fera l'objet d'un état des lieux en présence des 2 parties  
Les salles doivent être rendues propres (ménage fait)

Une caution de 500 € sera demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'auditorium

Une caution de 1 000 € sera demandée, ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile pour la salle des fêtes.

Les cautions seront restituées sous 15 jours après l'état des lieux.

**CONTREPARTIE / Pour tous les dons à partir de 20 000 €**

- **Mise à disposition de l'auditorium ET de la salle des fêtes (salles communales) 1 fois l'année du don ou l'année suivant le don**

